



PREFET DE L'OISE

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement
et du Logement de Picardie

Service Énergie, Climat, Logement et Aménagement du Territoire
Pôle Énergie, Climat et Qualité de la Construction

Affaire suivie par : Dominique DONNEZ

dominique.donnez@dcvcioppement-durable.gouv.fr

Tél. : 03 22 82 25 87

Réf : DE-2001-60-013

Réseau de Distribution d'Énergie Électrique Création d'un nouveau poste de distribution publique "Les Jardins de Esches", rue des Sources à Esches

ERDF Agence Etudes et Travaux Sud Picardie (D322/074159)

Procès verbal de conférence entre services Approbation du tracé et autorisation d'exécution des travaux

Vu le code de l'énergie,

Vu le décret du 29 juillet 1927 modifié portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie, et notamment son article 50,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 décembre 2010 portant délégation de signature au Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie,

Vu l'arrêté du 1^{er} juin 2011 portant subdélégation au chef du pôle Énergie, Climat et Qualité de la Construction de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie,

Vu le dossier de demande D322/074159 présenté le 13 mai par le ERDF - Agence Etudes et Travaux Sud Picardie, 4, rue Saint Germer - 60000 Beauvais, afin de procéder à la création d'un nouveau poste de distribution publique "Les Jardins de Esches, rue des Sources à Esches,

Vu les avis exprimés au cours de la conférence ouverte le 23 mai 2011,

Services	Réponses	Avis et suites données
Mairie Esches		
CC des Sablons	30/06/2011	Favorable sans observation
Syndicat d'Électricité du Département de l'Oise	27/06/2011	Favorable sans observation
SIAEP de Bornel Belle Eglise Esches Fosseuse	10/06/2011	Favorable sans observation
Conseil Général de l'Oise	01/07/2011	Pas d'observation
Chambre d'Agriculture de l'Oise	29/06/2011	Favorable sans observation
Direction Départementale des Territoires de l'Oise		
SDAP de l'Oise		
Service Régional de l'Archéologie	16/06/2011	Rappel du code du Patrimoine
GRDF		
France Télécom U1 Nord Pas de Calais		

Considérant l'avis favorable sans observation :

- du Président de la Communauté de Communes des Sablons,
- du Président du Syndicat d'Électricité du Département de l'Oise,
- du Président du SIAEP de Bornel Belle Eglise Esches Fosseuse,
- du Président de la Chambre d'Agriculture de l'Oise,

- *Donnez*

Vu l'avis sans observation du Président du Conseil Général de l'Oise,

Considérant l'absence de prescriptions archéologiques,

Considérant que :

- Monsieur le Maire de Esches,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Oise,
- Monsieur le Chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine de l'Oise,
- Monsieur le Directeur de FRANCE TELECOM,
- Monsieur le Directeur de GRDF.

n'ayant pas répondu dans le délai imparti défini au décret n°75-781 du 14 août 1975, sont réputés, conformément à ce décret, avoir donné un avis favorable sans réserve ;

Sur proposition du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie chargé du contrôle des réseaux d'alimentation générale en énergie dans la région Picardie.

Déclare close la conférence entre services

sous réserve des dispositions de l'arrêté préfectoral instituant les servitudes prévues par le code de l'énergie, si l'établissement de celles-ci est demandé, du maintien ou de la préservation du droit des tiers,

Autorise

le ERDF - Agence Etudes et Travaux Sud Picardie, 4, rue Saint Germer - 60000 Beauvais, à exécuter les ouvrages prévus audit projet, à charge pour elle de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, ainsi que celles émises par les services consultés.

Les services devront être avisés dix jours à l'avance du commencement des travaux.

La coordination des travaux sera assurée en application de l'article L133-7 du code de la voirie routière. Un plan de signalisation temporaire sera proposé aux services chargés des pouvoirs de la police de la circulation. Les arrêtés de restriction et de réglementation temporaire de la circulation seront obtenus avant le démarrage du chantier.

Les autorisations relatives à l'urbanisme devront être obtenues.

La présente décision sera notifiée à Monsieur le Directeur d'ERDF - Agence Etudes et Travaux Sud Picardie, 4, rue Saint Germer - 60000 Beauvais. Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise et affichée en préfecture et dans la mairies de Esches pendant une durée minimale de deux mois.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens (14, rue Lecomte - 80011 Amiens Cedex 01) dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des mesures de publicité mentionnées ci-dessus, et cela conformément à l'article R421-5 du code de la justice administrative

Copie de la présente autorisation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Oise,
- Monsieur le Maire de Esches,
- Monsieur le Président de la CC des Sablons,
- Monsieur le Président du Syndic d'Électricité du Département de l'Oise,
- Monsieur le Président du SIAEP de Bornel Belle Eglise Esches Fosseuse
- Monsieur le Président du Conseil Général de l'Oise,
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de l'Oise,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Oise,
- Monsieur le Chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine de l'Oise,
- Monsieur le Chef du Service Régional de l'Archéologie,
- Monsieur le Directeur de FRANCE TELECOM,
- Monsieur le Directeur de GRDF.

Fait à Amiens, le 5 août 2011

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie
Le Chef du pôle Énergie, Climat et Qualité de la Construction


Dominique DONNEZ

- *Donnez*



PREFET DE L'OISE

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement
et du Logement de Picardie

Service Énergie, Climat, Logement et Aménagement du Territoire
Pôle Énergie, Climat et Qualité de la Construction

Affaire suivie par : Dominique DONNEZ
dominique.donnez@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 03 22 82 25 87

Réf : DE - 2001-60-014

Réseau de Distribution d'Énergie Électrique Commune de Saint-Maximin, CV 5 Chemin de Chantilly : création et alimentation d'un nouveau poste DP "Le Bosquet" type PSSA ERDF (D322/065783)

Procès verbal de conférence entre services Approbation du tracé et autorisation d'exécution des travaux

Vu le code de l'énergie,
Vu le décret du 29 juillet 1927 modifié portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie, et notamment son article 50,
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 décembre 2010 portant délégation de signature au Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie,
Vu l'arrêté du 1^{er} juin 2011 portant subdélégation au chef du pôle Énergie, Climat et Qualité de la Construction de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie,
Vu le dossier de demande D322/082959 présenté le 20 mai 2011 par ERDF, Agence Etudes et Travaux Sud Picardie, 4 rue Saint Gemer - 60000 Beauvais, en vue de la création et de l'alimentation sur le territoire de la commune de Saint-Maximin, CV 5 Chemin de Chantilly, d'un nouveau poste DP "Le Bosquet" type PSSA,
Vu les avis exprimés au cours de la conférence ouverte le 23 mai 2011,

Services	Réponses	Avis et suites données
Mairie de Saint Maximin		
Communauté de Communes Pierre Sud Oise	08/06/11	Favorable sans observation
Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional Oise Pays de France,	11/05/11	Mise en compatibilité du projet avec les articles 12 et 13 de la Charte du Parc
Syndicat d'Électricité du Département de l'Oise	08/06/11	Aucune observation particulière à formuler
Conseil Général de l'Oise	12/07/11	Aucune observation particulière à formuler
Direction Départementale des Territoires de l'Oise		
Chambre d'Agriculture de l'Oise		
SDAP de l'Oise		
SRA	08/06/11	Rappel des dispositions du code du Patrimoine
France Télécom	10/06/11	Modifications à apporter au réseau
GRTgaz	23/06/11	Absence de canalisations à proximité

Considérant l'avis favorable sans observation de la Communauté de Communes Pierre Sud Oise,
Considérant l'absence d'observation de la part du Syndicat d'Électricité de l'Oise et du Conseil Général de l'Oise,
Considérant l'absence de prescriptions archéologiques,
Considérant l'absence de canalisations de gaz combustible à moins de 15 mètres du projet,

Considérant l'avis de France Telecom,

Considérant les observations du Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional Oise Pays de France quant à la Charte du Parc,

Considérant que :

- le Maire de Saint-Maximin,
- le Président de la Chambre d'Agriculture de l'Oise,
- le Directeur Départemental des Territoires de l'Oise,
- le Chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine de l'Oise,
- le Directeur de France Télécom U1 Nord Pas de Calais,

n'ayant pas répondu dans le délai imparti défini au décret n°75-781 du 14 août 1975, sont réputés, conformément à ce décret, avoir donné un avis favorable sans réserve ;

Sur proposition du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie chargé du contrôle des réseaux d'alimentation générale en énergie dans la région Picardie.

Déclare close la conférence entre services

sous réserve des dispositions de l'arrêté préfectoral instituant les servitudes prévues par le code de l'énergie, si l'établissement de celles-ci est demandé, du maintien ou de la préservation du droit des tiers,

Autorise

ERDF, Agence Etudes et Travaux Oise, 4 rue Saint Gemer - 60000 Beauvais, à exécuter les ouvrages prévus audit projet, à charge pour elle de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, ainsi que celles émises par les services consultés.

Préalablement à la réalisation des travaux, ERDF étudiera avec la direction du Parc Naturel Régional Oise Pays de France, les solutions les plus respectueuses pour l'environnement pour rendre son projet compatible avec les dispositions des articles 12 et 13 de la Charte du Parc ; les résultats de cette concertation seront portés à la connaissance de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie.

Les services devront être avisés dix jours à l'avance du commencement des travaux.

La coordination des travaux sera assurée en application de l'article L133-7 du code de la voirie routière. Un plan de signalisation temporaire sera proposé aux services chargés des pouvoirs de la police de la circulation. Les arrêtés de restriction et de réglementation temporaire de la circulation seront obtenus avant le démarrage du chantier.

Les autorisations relatives à l'urbanisme devront être obtenues.

La présente décision sera notifiée à Monsieur le Directeur de ERDF, Agence Etudes et Travaux Oise, 4 rue Saint Gemer - 60000 Beauvais. Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise et affichée en préfecture et dans la mairie de la commune de Saint-Maximin pendant une durée minimale de deux mois.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens (14, rue Lemercier - 80011 Amiens Cedex 01) dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des mesures de publicité mentionnées ci-dessus, et cela conformément à l'article R421-5 du code de la justice administrative.

Copie de la présente autorisation sera adressée à :

Monsieur le Préfet de l'Oise,
Monsieur le Président du Conseil Général de l'Oise - Direction des routes et des déplacements
Monsieur le Maire de Saint-Maximin,
Monsieur le Président de la Communauté de Communes Pierre Sud Oise,
Monsieur le Président du Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional Oise Pays de France,
Monsieur le Président du Syndicat d'Électricité du Département de l'Oise
Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de l'Oise,
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Oise,
Monsieur le Chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine de l'Oise,
Monsieur le Chef Service Régional de l'Archéologie,
Monsieur le Directeur de GRTgaz,
Monsieur le Directeur de France Télécom U1 Nord Pas de Calais,

Fait à Amiens, le 18 août 2011

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie
Le Chef du pôle Énergie, Climat et Qualité de la Construction

Dominique DONNEZ

-103-

-104-



PREFET DE L'OISE

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement
et du Logement de Picardie

Service Énergie, Climat, Logement et Aménagement du Territoire
Pôle Énergie, Climat et Qualité de la Construction

Affaire suivie par : Dominique DONNEZ
dominique.donnez@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 03 22 82 25 87

Réf : DE - 2001-60-016

Réseau de Distribution d'Énergie Électrique Commune de Saint-Martin le Nœud, Chemin de Chaumont Création d'un poste DP type PAC 4UF 250 kVA SEI 60 - dossier D322/076712

Procès verbal de conférence entre services Approbation du tracé et autorisation d'exécution des travaux

Vu le code de l'énergie,
Vu le décret du 29 juillet 1927 modifié portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie, et notamment son article 50,
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 décembre 2010 portant délégation de signature au Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie,
Vu l'arrêté du 1^{er} juin 2011 portant subdélégation au chef du pôle Énergie, Climat et Qualité de la Construction de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie,
Vu le dossier de demande D322/076712 présenté le 30 mai 2011 par le Syndicat d'Électricité du Département de l'Oise, 7 rue des Tanneurs - 60000 Beauvais, afin de créer, sur le territoire de la commune de Saint-Martin le Nœud, Chemin de Chaumont, un poste DP type PAC 4UF 250 kVA,
Vu les avis exprimés au cours de la conférence ouverte le 31 mai 2011,

Services	Réponses	Avis et suites données
Mairie de Saint-Martin le Nœud	22/06/2011	Demande le déplacement du poste
CA du Beauvaisis		
SE de la région d'Auneuil		
Conseil Général de l'Oise	20/06/2011	Aucune observation particulière à formuler
Direction Départementale des Territoires de l'Oise	06/06/2011	Rappel des dispositions du code de l'Urbanisme et de la réglementation concernant la voirie
Chambre d'Agriculture de l'Oise		
SDAP de l'Oise		
SDA	08/06/2011	Rappel des dispositions du code du Patrimoine
ERDF		
France Télécom		
GRTgaz		
VELIOA Eau	14/06/2011	Des ouvrages d'eau potable existent dans le secteur

Considérant la demande du maire de Saint-Martin le Nœud en vue de déporter l'emplacement du poste et l'accord du SE 60 sur ce déplacement,

Considérant l'absence de prescriptions archéologiques,

Considérant l'avis sans observation du Conseil Général de l'Oise,

Considérant l'avis de la Direction Départementale des Territoires de l'Oise relatif aux dispositions du code de l'urbanisme, aux autorisations de voirie et aux travaux à réaliser dans le périmètre des monuments historiques,

Considérant l'avis de VEOLIA Eau concernant les précautions à prendre pour la réalisation des travaux à réaliser à proximité des canalisations d'eau,

Considérant que :

- le Président de la Communauté d'Agglomération du beauvaisis,
- le Président de la Chambre d'Agriculture de l'Oise,
- le Président du Syndicat Intercommunal d'Électrification de la région d'Auneuil,
- le Président du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de l'agglomération beauvaisienne,
- le chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine de l'Oise,
- le Directeur de GRTgaz,

n'ayant pas répondu dans le délai imparti défini au décret n°75-781 du 14 août 1975, sont réputés, conformément à ce décret, avoir donné un avis favorable sans réserve,

Sur proposition du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie chargé du contrôle des réseaux d'alimentation générale en énergie dans la région Picardie.

Déclare close la conférence entre services

sous réserve des dispositions de l'arrêté préfectoral instituant les servitudes prévues par le code de l'énergie, si l'établissement de celles-ci est demandé, du maintien ou de la préservation du droit des tiers,

Autorise

le Syndicat d'Électricité du Département de l'Oise, 7 rue des Tanneurs - 60000 Beauvais, à exécuter les ouvrages prévus audit projet, à charge pour elle de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, ainsi que celles émises par les services consultés.

Les services devront être avisés dix jours à l'avance du commencement des travaux.

La coordination des travaux sera assurée en application de l'article L133-7 du code de la voirie routière. Un plan de signalisation temporaire sera proposé aux services chargés des pouvoirs de la police de la circulation. Les arrêtés de restriction et de réglementation temporaire de la circulation seront obtenus avant le démarrage du chantier.

Les autorisations relatives à l'urbanisme devront être obtenues.

La présente décision sera notifiée à Monsieur le Directeur du Syndicat d'Électricité du Département de l'Oise, 7 rue des Tanneurs - 60000 Beauvais. Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise et affichée en préfecture et dans la mairie de la commune de Saint-Martin le Nœud pendant une durée minimale de deux mois.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens (14, rue Lemerrier - 80011 Amiens Cedex 01) dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des mesures de publicité mentionnées ci-dessus, et cela conformément à l'article R421-5 du code de la justice administrative.

Copie de la présente autorisation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Oise,
- Monsieur le Maire de Saint-Martin le Nœud,
- Monsieur le Président du Conseil Général de l'Oise,
- Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération du beauvaisis,
- Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de l'agglomération beauvaisienne,
- Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal d'Électrification de la région d'Auneuil,
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de l'Oise,
- Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires de l'Oise,
- Monsieur le Chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine de l'Oise,
- Monsieur le Directeur de GRTgaz,
- Monsieur le Directeur de France Télécom U1 Nord Pas de Calais,

Fait à Amiens, le 3 août 2011

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie
Le Chef du pôle Énergie, Climat et Qualité de la Construction


Dominique DONNEZ

- 105 -

- 106 -



PREFET DE L'OISE

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement
et du Logement de Picardie

Service Énergie, Climat, Logement et Aménagement du Territoire
Pôle Énergie, Climat et Qualité de la Construction

Affaire suivie par : Dominique DONNEZ

dominique.donnez@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 03 22 82 25 87

Réf : DE - 2001-60-017

Réseau de Distribution d'Énergie Électrique Commune de Montagny en Vexin, rue de la Molière Création d'un poste DP type PSSA ERDF (D322/070070)

Procès verbal de conférence entre services Approbation du tracé et autorisation d'exécution des travaux

Vu le code de l'énergie,

Vu le décret du 29 juillet 1927 modifié portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie, et notamment son article 50,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 décembre 2010 portant délégation de signature au Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie,

Vu l'arrêté du 1^{er} juin 2011 portant subdélégation au chef du pôle Énergie, Climat et Qualité de la Construction de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie,

Vu le dossier de demande D322/070070 présenté le 24 mai 2011 par ERDF, Agence Etudes et Travaux Oise, 4 rue Saint Gemer - 60000 Beauvais, afin de créer, sur le territoire de la commune de Montagny en Vexin, rue de la Molière, un poste DP type PSSA,

Vu les avis exprimés au cours de la conférence ouverte le 27 mai 2011,

Services	Réponses	Avis et suites données
Mairie de Montagny-en-Vexin	31/05/11	Favorable sans observation
Communauté de Communes du Vexin-Thelle		
SIVOM d'électrification et de réseaux câblés de la région de Chaumont en Vexin		
SI de Montagny en Vexin, Montjavoult	31/05/11	Favorable sans observation
Conseil Général de l'Oise	28/07/11	Aucune observation particulière à formuler
Direction Départementale des Territoires de l'Oise		
Chambre d'Agriculture de l'Oise	02/06/11	Favorable sans observation
SDAP de l'Oise		
SRA	16/06/11	Rappel des dispositions du code du Patrimoine
France Télécom		
GRTgaz	15/06/11	Absence de canalisations à proximité

Considérant l'avis favorable sans observation :

- du Maire de Montagny-en-Vexin,
- du Président du Syndicat intercommunal de Montagny en Vexin, Montjavoult,
- du Président du Conseil Général de l'Oise
- du Président de la Chambre d'Agriculture de l'Oise,

Considérant l'absence de prescriptions archéologiques,
Considérant l'absence de canalisations de gaz combustible à moins de 15 mètres du projet,

Considérant que :

- le Président de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle,
- Président du SIVOM d'électrification et de réseaux câblés de la région de Chaumont en Vexin
- le Directeur de la Direction Départementale des Territoires de l'Oise,
- le Chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine de l'Oise,
- le Directeur de France Télécom U1 Nord Pas de Calais,

n'ayant pas répondu dans le délai imparti défini au décret n°75-781 du 14 août 1975, sont réputés, conformément à ce décret, avoir donné un avis favorable sans réserve ,

Sur proposition du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie chargé du contrôle des réseaux d'alimentation générale en énergie dans la région Picardie.

Déclare close la conférence entre services

sous réserve des dispositions de l'arrêté préfectoral instituant les servitudes prévues par le code de l'énergie, si l'établissement de celles-ci est demandé, du maintien ou de la préservation du droit des tiers,

Autorise

ERDF, Agence Etudes et Travaux Oise, 4 rue Saint Gemer - 60000 Beauvais, à exécuter les ouvrages prévus audit projet, à charge pour elle de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, ainsi que celles émises par les services consultés.

Les services devront être avisés dix jours à l'avance du commencement des travaux.

La coordination des travaux sera assurée en application de l'article L133-7 du code de la voirie routière. Un plan de signalisation temporaire sera proposé aux services chargés des pouvoirs de la police de la circulation. Les arrêtés de restriction et de réglementation temporaire de la circulation seront obtenus avant le démarrage du chantier.

Les autorisations relatives à l'urbanisme devront être obtenues.

La présente décision sera notifiée à Monsieur le Directeur de ERDF, Agence Etudes et Travaux Oise, 4 rue Saint Gemer - 60000 Beauvais. Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise et affichée en préfecture et dans la mairie de la commune de Montagny-en-Vexin pendant une durée minimale de deux mois.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens (14, rue Lemercier - 80011 Amiens Cedex 01) dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des mesures de publicité mentionnées ci-dessus, et cela conformément à l'article R421-5 du code de la justice administrative.

Copie de la présente autorisation sera adressée à :

Monsieur le Préfet de l'Oise,
Monsieur le Président du Conseil Général de l'Oise - Direction des routes et des déplacements
Monsieur le Maire de Montagny-en-Vexin,
Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle,
Monsieur le Président du SIVOM d'électrification et de réseaux câblés de la région de Chaumont en Vexin
Monsieur le Président du Syndicat intercommunal de Montagny en Vexin, Montjavoult,
Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de l'Oise,
Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires de l'Oise,
Monsieur le Chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine de l'Oise,
Monsieur le Directeur de GRTgaz,
Monsieur le Directeur de France Télécom U1 Nord Pas de Calais,

Fait à Amiens, le 8 août 2011

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie
Le Chef du pôle Énergie, Climat et Qualité de la Construction


Dominique DONNEZ

- 107 -

- 108 -



PREFET DE L'OISE

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement
et du Logement de Picardie

Service Énergie, Climat, Logement et Aménagement du Territoire
Pôle Énergie, Climat et Qualité de la Construction

Affaire suivie par : Dominique DONNEZ

dominique.donnez@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 03 22 82 25 87

Réf : DE - 2001-60-018

Réseau de Distribution d'Énergie Électrique Commune de Neuilly-en-Thelle, Alimentation électrique d'un lotissement rue de l'Europe, route de Crouy Création d'un poste DP type PAC 4UFA ERDF (D322/072028 PT)

Procès verbal de conférence entre services Approbation du tracé et autorisation d'exécution des travaux

Vu le code de l'énergie,
Vu le décret du 29 juillet 1927 modifié portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie, et notamment son article 50,
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 décembre 2010 portant délégation de signature au Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie,
Vu l'arrêté du 1^{er} juin 2011 portant subdélégation au chef du pôle Énergie, Climat et Qualité de la Construction de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie,
Vu le dossier de demande D322/072028 PT présenté le 24 mai 2011 par ERDF, Agence Etudes et Travaux Sud Picardie, 4 rue Saint Gerner - 60000 Beauvais, afin de créer, sur le territoire de la commune de Neuilly-en-Thelle, un poste DP type PAC 4UF pour l'alimentation d'un lotissement rue de l'Europe et route de Crouy,
Vu les avis exprimés au cours de la conférence ouverte le 27 mai 2011,

Services	Réponses	Avis et suites données
Mairie de Neuilly-en-Thelle	31/05/11	Favorable sans observation
Communauté de Communes du Pays de Thelle		
Syndicat d'électricité du département de l'Oise	08/06/11	Aucune observation
SIAEP d'Uilly Saint Georges		
SIA du Plateau du Thelle	31/05/11	Favorable sans observation
SIE du plateau du Thelle	01/06/11	Favorable sans observation
Conseil Général de l'Oise	02/07/11	Mesures à prendre en matière de sécurité routière
Chambre d'Agriculture de l'Oise	01/06/11	Favorable sans observation
Direction Départementale des Territoires de l'Oise	01/06/11	Rappel des règles d'urbanisme et de voirie
SDAP de l'Oise		
SRA	16/06/11	Rappel des dispositions du code du Patrimoine
France Télécom		
GRTgaz	17/06/11	Absence de canalisations à proximité
Lyonnaise des Eaux		

Considérant l'avis favorable sans observation :

- du Maire de Neuilly-en-Thelle,
- du Président du Syndicat d'électricité du département de l'Oise,

- du Président du Syndicat intercommunal d'Assainissement du Plateau du Thelle,
- du Président du Syndicat intercommunal des Eaux du Plateau du Thelle,
- du Président de la Chambre d'Agriculture de l'Oise,

Considérant l'avis du Président du Conseil Général de l'Oise concernant la sécurité routière,

Considérant l'avis du Directeur de la Direction Départementale des Territoires de l'Oise concernant les règles à respecter en matière d'urbanisme et de voirie,

Considérant l'absence de prescriptions archéologiques,

Considérant l'absence de canalisations de gaz combustible à moins de 15 mètres du projet,

Considérant que :

- le Président de la Communauté de Communes du Pays de Thelle,
- le Président du Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable d'Uilly Saint Georges
- le Chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine de l'Oise,
- le Directeur de France Télécom U1 Nord Pas de Calais,
- le Directeur de la Lyonnaise des Eaux,

n'ayant pas répondu dans le délai imparti défini au décret n°75-781 du 14 août 1975, sont réputés, conformément à ce décret, avoir donné un avis favorable sans réserve,

Sur proposition du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie chargé du contrôle des réseaux d'alimentation générale en énergie dans la région Picardie.

Déclare close la conférence entre services

sous réserve des dispositions de l'arrêté préfectoral instituant les servitudes prévues par le code de l'énergie, si l'établissement de celles-ci est demandé, du maintien ou de la préservation du droit des tiers,

Autorise

ERDF, Agence Etudes et Travaux Oise, 4 rue Saint Gerner - 60000 Beauvais, à exécuter les ouvrages prévus audit projet, à charge pour elle de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, ainsi que celles émises par les services consultés.

Les services devront être avisés dix jours à l'avance du commencement des travaux.

La coordination des travaux sera assurée en application de l'article L133-7 du code de la voirie routière. Un plan de signalisation temporaire sera proposé aux services chargés des pouvoirs de la police de la circulation. Les arrêtés de restriction et de réglementation temporaire de la circulation seront obtenus avant le démarrage du chantier.

Les autorisations relatives à l'urbanisme devront être obtenues.

La présente décision sera notifiée à Monsieur le Directeur de ERDF, Agence Etudes et Travaux Sud Picardie, 4 rue Saint Gerner - 60000 Beauvais. Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise et affichée en préfecture et dans la mairie de la commune de Neuilly-en-Thelle pendant une durée minimale de deux mois.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens (14, rue Lemercier - 80011 Amiens Cedex 01) dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des mesures de publicité mentionnées ci-dessus, et cela conformément à l'article R421-5 du code de la justice administrative.

Copie de la présente autorisation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Oise,
- Monsieur le Président du Conseil Général de l'Oise - Direction des routes et des déplacements
- Monsieur le Maire de Neuilly-en-Thelle,
- Monsieur le Président du Syndicat d'électricité du département de l'Oise,
- Monsieur le Président du Syndicat intercommunal d'Assainissement du Plateau du Thelle,
- Monsieur le Président du Syndicat intercommunal des Eaux du Plateau du Thelle,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Thelle,
- Monsieur le Président du Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable d'Uilly Saint Georges
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de l'Oise,
- Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires de l'Oise,

- 109 -

- Ms -

Monsieur le Chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine de l'Oise,
 Monsieur le Chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine de l'Oise,
 Monsieur le Directeur de GRTgaz,
 Monsieur le Directeur de France Télécom U1 Nord Pas de Calais,



PREFET DE L'OISE

Fait à Amiens, le 10 août 2011

Pour le Préfet et par délégation,
 Pour le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie
 Le Chef du pôle Energie, Climat et Qualité de la Construction


 Dominique DONNEZ

Direction Régionale de l'Environnement, de
 l'Aménagement et du Logement de Picardie

Amiens le 18 août 2011

Service Énergie, Climat, Logement et Aménagement du Territoire
 Pôle Énergie, Climat et Qualité de la Construction

Affaire suivie par : Dominique DONNEZ
 dominique.donnez@developpement-durable.gouv.fr
 Tél. : 03 22 82 25 87

Ref : DE-2011-60-020

**Réseau de Distribution d'Énergie Électrique
 Communes de Néry et de Béthisy Saint Martin :
 Renouvellement en souterrain du réseau haute tension,
 création des postes "Filassiers" et "Croix du Ladre"
 SICAE 60 (n°927)**

**Procès verbal de conférence entre services
 Approbation du tracé et autorisation d'exécution des travaux**

Vu le code de l'énergie,
 Vu le décret du 29 juillet 1927 modifié portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie, et notamment son article 50,
 Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
 Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 décembre 2010 portant délégation de signature au Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie,
 Vu l'arrêté du 1^{er} juin 2011 portant subdélégation au chef du pôle Énergie, Climat et Qualité de la Construction de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie,
 Vu le dossier de demande n°927 présenté le 24 juin 2011 par la SICAE de l'Oise, 32, rue des Dormeliers - BP 70525 - 60205 Compiègne Cedex, en vue du renouvellement en souterrain du réseau haute tension sur les communes de Néry et de Béthisy Saint Martin, et de la création des postes "Filassiers" et "Croix du Ladre",
 Vu les avis exprimés au cours de la conférence ouverte le 29 juin 2011,

Services	Réponses	Avis
Mairie de Béthisy Saint Martin	01/07/11	Favorable sans observation
Mairie Néry	30/06/11	Favorable sans observation
CC des Vallées de la Brèche et de la Noye		
CC de la Basse Automne		
SIA de Béthisy-St-Pierre, Béthisy-St-Martin, Nery		
Syndicat d'électricité du Compiègnais		
DDT 60		
Chambre d'Agriculture de l'Oise		
Service Régional de l'Archéologie	08/07/11	Rappel des dispositions du code du Patrimoine
SDAP de l'Oise		
RTE GT Nord Ouest	01/07/11	Précaution lors des travaux à proximité de la ligne aérienne 63 kV Duvy/Néry
GRTgaz		Existence d'une canalisation gaz à Néry, rue des Marmousseaux
France Télécom Orange		

Considérant l'avis favorable sans observation des maires de Béthisy Saint Martin et de Néry,

M

M2

Considérant l'absence de prescription archéologiques ;

Considérant l'information de RTE GT Nord Est sur la ligne aérienne 63 kV Dury/Néry,

Considérant l'information de GRT gaz sur la présence de canalisation gaz à Néry, rue des Marmousseaux,

Considérant que :

- le Président de la Communauté de Communes des Vallées de la Brèche et de la Noye
- le Président de la Communauté de Communes de la Basse Automne,
- le Président du Syndicat intercommunal d'assainissement de Béthisy-St-Pierre, Béthisy-St-Martin, Nery
- le Président du Syndicat d'électricité du Compiègnais
- le Président de la Chambre d'Agriculture de l'Oise,
- le Directeur Départemental des Territoires de l'Oise,
- le Chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine de l'Oise,
- le Directeur de France Télécom U1 Nord Pas de Calais,

n'ayant pas répondu dans le délai imparti défini au décret n°75-781 du 14 août 1975, sont réputés, conformément à ce décret, avoir donné un avis favorable sans réserve ;

Sur proposition du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie chargé du contrôle des réseaux d'alimentation générale en énergie dans la région Picardie.

Déclare close la conférence entre services

sous réserve des dispositions de l'arrêté préfectoral instituant les servitudes prévues par le code de l'énergie, si l'établissement de celles-ci est demandé, du maintien ou de la préservation du droit des tiers,

Autorise

La SICAE de l'Oise, à exécuter les ouvrages prévus audit projet, à charge pour elle de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, ainsi que celles émises par les services consultés.

Les services devront être avisés dix jours à l'avance du commencement des travaux.

La coordination des travaux sera assurée en application de l'article L133-7 du code de la voirie routière. Un plan de signalisation temporaire sera proposé aux services chargés des pouvoirs de la police de la circulation. Les arrêtés de restriction et de réglementation temporaire de la circulation seront obtenus avant le démarrage du chantier.

Les autorisations relatives à l'urbanisme devront être obtenues.

La présente décision sera notifiée à Monsieur le Directeur de ERDF, Agence Etudes et Travaux Oise, 4 rue Saint Gerner - 60000 Beauvais. Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise et affichée en préfecture et dans la mairie des communes de Béthisy Saint Martin et de Néry pendant une durée minimale de deux mois.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens (14, rue Lemerrier - 80011 Amiens Cedex 01) dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des mesures de publicité mentionnées ci-dessus, et cela conformément à l'article R421-5 du code de la justice administrative.

Copie de la présente autorisation sera adressée à :

Monsieur le Préfet de l'Oise,
Monsieur le Président du Conseil Général de l'Oise -- Direction des routes et des déplacements
Monsieur le Maire de Béthisy Saint Martin,
Monsieur le Maire de Néry,
Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vallées de la Brèche et de la Noye,
Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Basse Automne,
Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Bethisy-St-Pierre, Bethisy-St-Martin, Nery
Monsieur le Président du Syndicat d'Electricité du Département de l'Oise,
Monsieur le Président du Syndicat d'Electricité du Compiègnais,
Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de l'Oise,
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Oise,
Monsieur le Chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine de l'Oise,
Monsieur le Chef Service Régional de l'Archéologie,
Monsieur le Directeur de GRT gaz,

Monsieur le Directeur de RTE GET Nord Ouest,
Monsieur le Directeur de GRDF URG NPCP Pays de l'Oise,
Monsieur le Directeur de FRANCE TELECOM ORANGE.

Fait à Amiens, le 18 août 2011

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie
Le Chef du pôle Energie, Climat et Qualité de la Construction


Dominique DONNEZ



PREFET DE L'OISE

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie

Amiens le 18 août 2011

Service Énergie, Climat, Logement et Aménagement du Territoire
Pôle Énergie, Climat et Qualité de la Construction

Affaire suivie par : Dominique DONNEZ
dominique.donnez@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 03 22 82 25 87

Ref : DE-2011-60-021

Réseau de Distribution d'Énergie Electrique
Commune de Saint-Thibault - Hameau du Menantissard
Extension HTA/95 - alimentation du poste CORPET
ERDF (D322/057680)

Procès verbal de conférence entre services
Approbation du tracé et autorisation d'exécution des travaux

Vu le code de l'énergie,
Vu le décret du 29 juillet 1927 modifié portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie, et notamment son article 50,
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 décembre 2010 portant délégation de signature au Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie,
Vu l'arrêté du 1^{er} juin 2011 portant subdélégation au chef du pôle Energie, Climat et Qualité de la Construction de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie, Vu le dossier de demande D322/057680 présenté le 27 mai 2011 par ERDF, Unité Réseaux Electricité Picardie, 10, rue Macquet Vion CS 80633 - 80011 Amiens Cedex 1,
Vu les avis exprimés au cours de la conférence ouverte le 20 juin 2011,

Services	Réponses	Avis
Mairie de Saint-Thibault		
Conseil Général de l'Oise	28/07/11	Ne concerne pas le domaine public départemental
CC de la Picardie Verte		
SIVOM d'électrification de la région de Grandvilliers		
Syndicat d'Electricité du département de l'Oise		
SIAEP de Blargies		
Chambre d'Agriculture de l'Oise		
DDT 60	12/07/11	Réglementation urbanisme et voirie
Service Régional de l'Archéologie	12/07/11	Rappel des dispositions du code du Patrimoine
SDAP de l'Oise		
GRTgaz	19/07/11	Pas de canalisation à moins de 15 m de l'ouvrage
France Télécom Orange		

Considérant l'avis du Conseil Général de l'Oise,
Considérant le rappel du DDT de l'Oise en ce qui concerne les dispositions du code de l'Urbanisme et du code de la Voirie,
Considérant l'absence de prescription archéologiques ;
Considérant l'absence de canalisations de gaz combustible à moins de 15 m du projet,
Considérant que :

- Le Maire de Saint Thibault,
- le Président de la Communauté de Communes de la Picardie Verte,
- le Président SIVOM d'électrification de la région de Grandvilliers,
- le Président Syndicat d'Electricité du département de l'Oise
- le Président du SIAEP de Blargies,
- le Président de la Chambre d'Agriculture de l'Oise,
- le Chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine de l'Oise,
- le Directeur de France Télécom U1 Nord Pas de Calais,

n'ayant pas répondu dans le délai imparti défini au décret n°75-781 du 14 août 1975, sont réputés, conformément à ce décret, avoir donné un avis favorable sans réserve ;

Sur proposition du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie chargé du contrôle des réseaux d'alimentation générale en énergie dans la région Picardie.

Déclare close la conférence entre services

sous réserve des dispositions de l'arrêté préfectoral instituant les servitudes prévues par le code de l'énergie, si l'établissement de celles-ci est demandé, du maintien ou de la préservation du droit des tiers,

Autorise

ERDF, Unité Réseaux Electricité Picardie, à exécuter les ouvrages prévus audit projet, à charge pour elle de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, ainsi que celles émises par les services consultés.

Les services devront être avisés dix jours à l'avance du commencement des travaux.

La coordination des travaux sera assurée en application de l'article L133-7 du code de la voirie routière. Un plan de signalisation temporaire sera proposé aux services chargés des pouvoirs de la police de la circulation. Les arrêtés de restriction et de réglementation temporaire de la circulation seront obtenus avant le démarrage du chantier.

Les autorisations relatives à l'urbanisme devront être obtenues.

La présente décision sera notifiée à Monsieur le Directeur de ERDF, Unité Réseaux Electricité Picardie. Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise et affichée en préfecture et dans la mairie de la commune de Saint Thibault pendant une durée minimale de deux mois.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens (14, rue Lemaire - 80011 Amiens Cedex 01) dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des mesures de publicité mentionnées ci-dessus, et cela conformément à l'article R421-5 du code de la justice administrative.

Copie de la présente autorisation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Oise,
- Monsieur le Président du Conseil Général de l'Oise - Direction des routes et des déplacements
- Monsieur le Maire de Saint-Thibault,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Picardie Verte,
- Monsieur le Président du SIVOM d'Electrification de la région de Grandvilliers,
- Monsieur le Président du SIA de Bethisy-St-Pierre, Bethisy-St-Martin, Nery,
- Monsieur le Président du SIAEP de Blargies,
- Monsieur le Président du Syndicat d'Electricité du Département de l'Oise,
- Monsieur le Président du Syndicat d'Electricité du Compiègnais,
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de l'Oise,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Oise,
- Monsieur le Chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine de l'Oise,
- Monsieur le Chef Service Régional de l'Archéologie,
- Monsieur le Directeur de GRTgaz,
- Monsieur le Directeur de RTE GET Nord Ouest,
- Monsieur le Directeur de GRDF URG NPCP Pays de l'Oise,
- Monsieur le Directeur de FRANCE TELECOM ORANGE.

Fait à Amiens, le 18 août 2011
Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie
Le Chef du pôle Energie, Climat et Qualité de la Construction

Dominique DONNEZ

- MS -

110



PREFET DE L'OISE

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement
et du Logement de Picardie

Service Énergie, Climat, Logement et Aménagement du Territoire
Pôle Énergie, Climat et Qualité de la Construction

Affaire suivie par : Dominique DONNEZ
dominique.donnez@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 03 22 82 25 87

Réf : DE - 2001-60-022

Réseau de Distribution d'Énergie Électrique Commune de Pontarmé – Grande Rue Mise en souterrain du réseau BT, SE 60 (D322/081973)

Procès verbal de conférence entre services Approbation du tracé et autorisation d'exécution des travaux

Vu le code de l'énergie,
Vu le décret du 29 juillet 1927 modifié portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie, et notamment son article 50,
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 décembre 2010 portant délégation de signature au Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie,
Vu l'arrêté du 1^{er} juin 2011 portant subdélégation au chef du pôle Énergie, Climat et Qualité de la Construction de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie,
Vu le dossier de demande D322/081973 présenté le 31 mai 2011 par Monsieur le Directeur du Syndicat de l'Électricité de l'Oise, 7, rue des Tanneurs – 60000 Beauvais, afin de procéder, sur le territoire de la commune de Pontarmé, à la mise en souterrain du réseau BT Grande Rue,
Vu les avis exprimés au cours de la conférence ouverte le 27 mai 2011,

Services	Réponses	Avis et suites données
Mairie de Pontarmé		
Communauté de Communes Cœur Sud Oise		
Parc naturel régional Oise Pays de France		
CG de l'Oise	12/07/11	Rappel de la réglementation concernant la voirie
DDT de l'Oise - SAT de Senlis		
SDAP de l'Oise		
SRA	16/06/11	Rappel des dispositions du code du Patrimoine
France Télécom		
ERDF	21/06/11	Aucune observation
GRTgaz	24/06/11	Absence de canalisations de gaz à moins de 15 m
Lyonnaise des Eaux France		

Considérant l'absence d'observation de la part du Directeur d'ERDF,

Considérant l'absence de canalisation de gaz combustible à moins de 15 m du projet,

Considérant l'absence de prescription archéologique,

Considérant que :

- le maire de Pontarmé,
- le Président de la Communauté de Communes Cœur Sud Oise,
- le Président du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc naturel régional Oise Pays de France,
- le Directeur de la DDT de l'Oise - Service d'Aménagement Territorial de Senlis,
- le Chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine de l'Oise,
- le Directeur de France Télécom Orange,
- le Directeur de la Lyonnaise des Eaux France

n'ayant pas répondu dans le délai imparti défini au décret n°75-781 du 14 août 1975, sont réputés, conformément à ce décret, avoir donné un avis favorable sans réserve,

Sur proposition du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie chargé du contrôle des réseaux d'alimentation générale en énergie dans la région Picardie.

Déclare close la conférence entre services

sous réserve des dispositions de l'arrêté préfectoral instituant les servitudes prévues par le code de l'énergie, si l'établissement de celles-ci est demandé, du maintien ou de la préservation du droit des tiers,

Autorise

le Syndicat de l'Électricité de l'Oise, 7, rue des Tanneurs – 60000 Beauvais, à exécuter les ouvrages prévus audit projet, à charge pour elle de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, ainsi que celles émises par les services consultés.

Les services devront être avisés dix jours à l'avance du commencement des travaux.

La coordination des travaux sera assurée en application de l'article L133-7 du code de la voirie routière. Un plan de signalisation temporaire sera proposé aux services chargés des pouvoirs de la police de la circulation. Les arrêtés de restriction et de réglementation temporaire de la circulation seront obtenus avant le démarrage du chantier.

Les autorisations relatives à l'urbanisme devront être obtenues.

La présente décision sera notifiée à Monsieur le Directeur du Syndicat de l'Électricité de l'Oise, 7, rue des Tanneurs – 60000 Beauvais. Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise et affichée en préfecture et dans la mairie de la commune de Pontarmé pendant une durée minimale de deux mois.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens (14, rue Lemerrier – 80011 Amiens Cedex 01) dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des mesures de publicité mentionnées ci-dessus, et cela conformément à l'article R421-5 du code de la justice administrative.

Copie de la présente autorisation sera adressée à :

Monsieur le Préfet de l'Oise,
Monsieur le Président du Conseil Général de l'Oise – Direction des routes et des déplacements
Monsieur le Maire de Pontarmé,
Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Cœur Sud Oise,
Monsieur le Président du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc naturel régional Oise Pays de France
Monsieur le Directeur de la Lyonnaise des Eaux France,
Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires de l'Oise,
Monsieur le Chef du Service Régional de l'Archéologie,
Monsieur le Chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine de l'Oise,
Monsieur le Directeur de GRTgaz,
Monsieur le Directeur de France Télécom U1 Nord Pas de Calais,
Monsieur le Directeur d'ERDF ACE URE PICARDIE

Fait à Amiens, le 10 août 2011

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie
Le Chef du pôle Énergie, Climat et Qualité de la Construction


Dominique DONNEZ

-117-

-118-



PREFET DE L'OISE

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement
et du Logement de Picardie

Service Énergie, Climat, Logement et Aménagement du Territoire
Pôle Énergie, Climat et Qualité de la Construction

Affaire suivie par : Dominique DONNEZ
dominique.donnez@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 03 22 82 25 87

Réf : DE - 2001-60-023

Réseau de Distribution d'Énergie Électrique Commune de Broys : mise en œuvre d'un poste de transformation HTA/BTA VC n°3 d'Amiens-Broys/rue du Cardonnois SE 60 (D322/069332)

Procès verbal de conférence entre services Approbation du tracé et autorisation d'exécution des travaux

Vu le code de l'énergie,
Vu le décret du 29 juillet 1927 modifié portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie, et notamment son article 50,
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 décembre 2010 portant délégation de signature au Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie,
Vu l'arrêté du 1^{er} juin 2011 portant subdélégation au chef du pôle Énergie, Climat et Qualité de la Construction de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie,
Vu le dossier de demande D322/006932 présenté le 29 juin 2011 par Monsieur le Directeur du Syndicat d'Électricité de l'Oise, 7, rue des Tanneurs - 60000 Beauvais, afin de procéder, sur le territoire de la commune de Broys, à la mise en œuvre d'un poste de transformation HTA/BTA VC n°3 d'Amiens-Broys/rue du Cardonnois,
Vu les avis exprimés au cours de la conférence ouverte le 30 juin 2011,

Services	Réponses	Avis et suites données
Mairie de Broys	13/07/11	Avis favorable sans observation
CC des Vallées de la Brèche et de la Noye		
SIAE de Broys	13/07/11	Avis favorable sans observation
SIE de la région de Breteuil	04/07/11	Avis favorable sans observation
SIVOM de Breteuil		
CG de l'Oise	09/08/11	Ne concerne pas le DP routier départemental
Chambre d'Agriculture		
DDT de l'Oise - SAT de Beauvais	11/07/11	Rappel des règles relatives à l'urbanisme et la voirie
SRA		
France Télécom		
ERDF	05/07/11	Aucune observation à formuler
GRTgaz		
RTE GET Nord Ouest		
Nantaise des Eaux	11/08/11	Existence de canalisation de distribution d'eau

Considérant l'avis favorable sans observation du Maire de Broys, du Président du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de Broys, du Président du Syndicat Intercommunal d'Électrification de la région de Breteuil

Considérant l'avis sans observation du Directeur d'ERDF,

Considérant l'avis du DDT de l'Oise concernant es règles relatives à l'urbanisme et à la voirie,

Considérant l'avis du Directeur de la Nantaise des Eaux sur la présence de canalisations,

Considérant que le projet ne concerne pas le Domaine Public routier départemental,

Considérant que :

- le Président de la Communauté de Communes des Vallées de la Brèche et de la Noye,
- le Président du SIVOM de Breteuil,
- le Président de la Chambre d'Agriculture de l'Oise,
- le Directeur de la Direction Départementale des Territoires de l'Oise - SAT de Beauvais,
- le Chef du Service Régional de l'Archéologie,
- le Directeur de GRTgaz,
- le Directeur d'ERDF ACE URE Picardie
- le Directeur de France Télécom U1 Nord Pas de Calais,
- le Directeur RTE GET Nord Ouest

n'ayant pas répondu dans le délai imparti défini au décret n°75-781 du 14 août 1975, sont réputés, conformément à ce décret, avoir donné un avis favorable sans réserve,

Sur proposition du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie chargé du contrôle des réseaux d'alimentation générale en énergie dans la région Picardie.

Déclare close la conférence entre services

sous réserve des dispositions de l'arrêté préfectoral instituant les servitudes prévues par le code de l'énergie, si l'établissement de celles-ci est demandé, du maintien ou de la préservation du droit des tiers,

Autorise

le Syndicat d'Électricité de l'Oise, 7, rue des Tanneurs - 60000 Beauvais, à exécuter les ouvrages prévus audit projet, à charge pour elle de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, ainsi que celles émises par les services consultés.

Les services devront être avisés dix jours à l'avance du commencement des travaux.

La coordination des travaux sera assurée en application de l'article L133-7 du code de la voirie routière. Un plan de signalisation temporaire sera proposé aux services chargés des pouvoirs de la police de la circulation. Les arrêtés de restriction et de réglementation temporaire de la circulation seront obtenus avant le démarrage du chantier.

Les autorisations relatives à l'urbanisme devront être obtenues.

La présente décision sera notifiée à Monsieur le Directeur du Syndicat d'Électricité de l'Oise, 7, rue des Tanneurs - 60000 Beauvais. Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise et affichée en préfecture et dans la mairie de la commune de Broys pendant une durée minimale de deux mois.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens (14, rue Lemerrier - 80011 Amiens Cedex 01) dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des mesures de publicité mentionnées ci-dessus, et cela conformément à l'article R421-5 du code de la justice administrative.

Copie de la présente autorisation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Oise,
- Monsieur le Président du Conseil Général de l'Oise - Direction des routes et des déplacements
- Monsieur le Maire de Broys,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vallées de la Brèche et de la Noye,
- Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de Broys,
- Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal d'Électrification de la région de Breteuil
- Monsieur le Président du SIVOM de Breteuil,
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de l'Oise,
- Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires de l'Oise - SAT de Beauvais,
- Monsieur le Chef du Service Régional de l'Archéologie,
- Monsieur le Directeur de GRTgaz,
- Monsieur le Directeur d'ERDF ACE URE Picardie
- Monsieur le Directeur de France Télécom U1 Nord Pas de Calais,
- Monsieur le Directeur RTE GET Nord Ouest,
- Monsieur le Directeur de la Nantaise des Eaux

Fait à Amiens, le 10 août 2011

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie
Le Chef du pôle Énergie, Climat et Qualité de la Construction


Dominique DONNEZ

- MJA -

120



PREFET DE L'OISE

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement
et du Logement de Picardie

Service Énergie, Climat, Logement et Aménagement du Territoire
Pôle Énergie, Climat et Qualité de la Construction

Affaire suivie par : Dominique DONNEZ
dominique.donnez@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 03 22 82 25 87

Réf : DE - 2001-60-024

Réseau de Distribution d'Énergie Électrique Commune de Puisieux le Hauberger : renforcement du réseau BT et création d'un poste Grande Rue et Rue Montchaver SE 60 (D322/059328)

Procès verbal de conférence entre services Approbation du tracé et autorisation d'exécution des travaux

Vu le code de l'énergie,
Vu le décret du 29 juillet 1927 modifié portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie, et notamment son article 50,
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 décembre 2010 portant délégation de signature au Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie,
Vu l'arrêté du 1^{er} juin 2011 portant subdélégation au chef du pôle Énergie, Climat et Qualité de la Construction de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie,
Vu le dossier de demande D322/059328 présenté le 29 juin 2011 par Monsieur le Directeur du Syndicat d'Électricité de l'Oise, 7, rue des Tanneurs - 60000 Beauvais, afin de procéder, sur le territoire de la commune de Puisieux le Hauberger, au renforcement du réseau BT et créer un poste Grande Rue et Rue Monchavert,
Vu les avis exprimés au cours de la conférence ouverte le 30 juin 2011,

Services	Réponses	Avis et suites données
Mairie de Puisieux	13/07/11	Avis favorable (couleur parois vert olive + anti tags)
CC du Pays de Thelle		
Syndicat mixte d'assainissement des Sablons	13/07/11	Avis favorable sans observation
CG de l'Oise	09/08/11	Ne concerne pas le DP routier départemental
Chambre d'Agriculture		
DDT de l'Oise - SAT de Beauvais		
SRA	12/07/11	Rappel des dispositions du code du Patrimoine
France Télécom		
ERDF		
GRTgaz		
RTE GET Nord Ouest		
Lyonnaise des Eaux		

Considérant l'avis favorable du Maire de Puisieux, du Président du Syndicat mixte d'assainissement des Sablons et du Président du Conseil Général de l'Oise,

Considérant l'absence de prescription archéologique,

Considérant que :

- le Président de la Communauté de Communes du Pays de Thelle,

- le Président de la Chambre d'Agriculture de l'Oise,
- le Directeur de la Direction Départementale des Territoires de l'Oise - SAT de Beauvais,
- le Directeur de GRTgaz,
- le Directeur d'ERDF ACE URE Picardie
- le Directeur de France Télécom U1 Nord Pas de Calais,
- le Directeur RTE GET Nord Ouest,
- le Directeur de la Lyonnaise des Eaux

n'ayant pas répondu dans le délai imparti défini au décret n°75-781 du 14 août 1975, sont réputés, conformément à ce décret, avoir donné un avis favorable sans réserve,

Sur proposition du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie chargé du contrôle des réseaux d'alimentation générale en énergie dans la région Picardie.

Déclare close la conférence entre services

sous réserve des dispositions de l'arrêté préfectoral instituant les servitudes prévues par le code de l'énergie, si l'établissement de celles-ci est demandé, du maintien ou de la préservation du droit des tiers,

Autorise

le Syndicat d'Électricité de l'Oise, 7, rue des Tanneurs - 60000 Beauvais, à exécuter les ouvrages prévus audit projet, à charge pour elle de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, ainsi que celles émises par les services consultés.

Les services devront être avisés dix jours à l'avance du commencement des travaux.

La coordination des travaux sera assurée en application de l'article L133-7 du code de la voirie routière. Un plan de signalisation temporaire sera proposé aux services chargés des pouvoirs de la police de la circulation. Les arrêtés de restriction et de réglementation temporaire de la circulation seront obtenus avant le démarrage du chantier.

Les autorisations relatives à l'urbanisme devront être obtenues.

La présente décision sera notifiée à Monsieur le Directeur du Syndicat d'Électricité de l'Oise, 7, rue des Tanneurs - 60000 Beauvais. Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise et affichée en préfecture et dans la mairie de la commune de Puisieux le Hauberger pendant une durée minimale de deux mois.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens (14, rue Lemerrier - 80011 Amiens Cedex 01) dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des mesures de publicité mentionnées ci-dessus, et cela conformément à l'article R421-5 du code de la justice administrative.

Copie de la présente autorisation sera adressée à :

Monsieur le Préfet de l'Oise,
Monsieur le Président du Conseil Général de l'Oise - Direction des routes et des déplacements
Monsieur le Maire de Puisieux,
Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Thelle,
Monsieur le Président du Syndicat mixte d'assainissement des Sablons,
Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de l'Oise,
Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires de l'Oise - SAT de Beauvais,
Monsieur le Chef du Service Régional de l'Archéologie,
Monsieur le Directeur de GRTgaz,
Monsieur le Directeur d'ERDF ACE URE Picardie
Monsieur le Directeur de France Télécom U1 Nord Pas de Calais,
Monsieur le Directeur RTE GET Nord Ouest
Monsieur le Directeur de la Lyonnaise des Eaux

Fait à Amiens, le 12 août 2011

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie
Le Chef du pôle Énergie, Climat et Qualité de la Construction

Dominique DONNEZ



PREFET DE L'OISE

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement
et du Logement de Picardie

Service Énergie, Climat, Logement et Aménagement du Territoire
Pôle Énergie, Climat et Qualité de la Construction

Affaire suivie par : Dominique DONNEZ
dominique.donnez@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 03 22 82 25 87

Réf : DE - 2001-60-026

Réseau de Distribution d'Énergie Électrique Commune de Montreuil-sur-Brèche Renforcement et extension des réseaux HTA et BT rue du Prieuré, rue de l'Abbaye, rue de la Chapelle Saint Nicolas. SE 60 (D322/048332)

Procès verbal de conférence entre services Approbation du tracé et autorisation d'exécution des travaux

Vu le code de l'énergie,
Vu le décret du 29 juillet 1927 modifié portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie, et notamment son article 50,
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 décembre 2010 portant délégation de signature au Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie,
Vu l'arrêté du 1^{er} juin 2011 portant subdélégation au chef du pôle Énergie, Climat et Qualité de la Construction de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie,
Vu le dossier de demande D322/048332 présenté le 8 juin 2011 par Monsieur le Directeur du Syndicat d'Électricité de l'Oise, 7, rue des Tanneurs – 60000 Beauvais, afin de procéder, sur le territoire de la commune de Montreuil-sur-Brèche, au renforcement et à l'extension des réseaux HTA et BT rue du Prieuré, rue de l'Abbaye, rue de la Chapelle Saint-Nicolas,
Vu les avis exprimés au cours de la conférence ouverte le 14 juin 2011,

Services	Réponses	Avis et suites données
Mairie de Montreuil-sur-Brèche		
CC des Vallées de la Brèche et de la Noye		
Syndicat des Eaux de la Brèche	16/06/11	Avis favorable sans observation
CG de l'Oise	11/07/11	Avis favorable sous réserve
Chambre d'Agriculture		
DDT de l'Oise - SAT de Beauvais	15/06/11	Rappel des règles concernant l'urbanisme et la voirie
SDAP de l'Oise		
SRA	20/06/11	Rappel des dispositions du code du Patrimoine
France Télécom		
ERDF	21/06/11	Aucune observation
GRTgaz		
VEOLIA Eau	21/06/11	Il existe des ouvrages dans la zone de travaux

Considérant l'avis favorable sans observation du Président du Syndicat des Eaux de la Brèche,

Considérant l'avis favorable du Président du Conseil Général de l'Oise, sous réserve du respect des prescriptions indiquées dans l'autorisation d'exécution de travaux sur le domaine public,

Considérant l'avis du Directeur Départemental des Territoires de l'Oise concernant les règles applicables en matière d'urbanisme et de voirie,

Considérant l'absence de prescription archéologique,

Considérant l'avis sans observation du Directeur d'ERDF,

Considérant l'avis de VEOLIA Eau relatif à la réalisation des travaux à proximité des canalisations de distribution d'eau,

Considérant que :

- le maire de Montreuil-sur-Brèche,
- le Président de la Communauté de Communes des Vallées de la Brèche et de la Noye,
- le Président de Chambre d'Agriculture de l'Oise,
- le Chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine de l'Oise,
- le Directeur de France Télécom Orange,
- le Directeur de GRDF URG NPCP - Pays de l'Oise

n'ayant pas répondu dans le délai imparti défini au décret n°75-781 du 14 août 1975, sont réputés, conformément à ce décret, avoir donné un avis favorable sans réserve,

Sur proposition du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie chargé du contrôle des réseaux d'alimentation générale en énergie dans la région Picardie.

Déclare close la conférence entre services

sous réserve des dispositions de l'arrêté préfectoral instituant les servitudes prévues par le code de l'énergie, si l'établissement de celles-ci est demandé, du maintien ou de la préservation du droit des tiers,

Autorise

le Syndicat d'Électricité de l'Oise, 7, rue des Tanneurs – 60000 Beauvais, à exécuter les ouvrages prévus audit projet, à charge pour elle de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, ainsi que celles émises par les services consultés.

Les services devront être avisés dix jours à l'avance du commencement des travaux.

La coordination des travaux sera assurée en application de l'article L133-7 du code de la voirie routière. Un plan de signalisation temporaire sera proposé aux services chargés des pouvoirs de la police de la circulation. Les arrêtés de restriction et de réglementation temporaire de la circulation seront obtenus avant le démarrage du chantier.

Les autorisations relatives à l'urbanisme devront être obtenues.

La présente décision sera notifiée à Monsieur le Directeur du Syndicat d'Électricité de l'Oise, 7, rue des Tanneurs – 60000 Beauvais. Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise et affichée en préfecture et dans la mairie de la commune de Montreuil-sur-Brèche pendant une durée minimale de deux mois.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens (14, rue Lecomte – 80011 Amiens Cedex 01) dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des mesures de publicité mentionnées ci-dessus, et cela conformément à l'article R421-5 du code de la justice administrative.

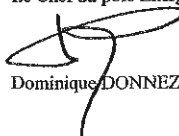
Copie de la présente autorisation sera adressée à :

Monsieur le Préfet de l'Oise,
Monsieur le Président du Conseil Général de l'Oise – Direction des routes et des déplacements
Monsieur le Maire de Montreuil-sur-Brèche,
Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vallées de la Brèche et de la Noye,
Monsieur le Président du Syndicat des Eaux de la Brèche,
Monsieur le Directeur de VEOLIA Eau,
Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires de l'Oise,
Monsieur le Chef du Service Régional de l'Archéologie,
Monsieur le Chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine de l'Oise,
Monsieur le Directeur de GRTgaz,
Monsieur le Directeur de France Télécom U1 Nord Pas de Calais,
Monsieur le Directeur d'ERDF ACE URE PICARDIE

Fait à Amiens, le 12 août 2011

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie
Le Chef du pôle Énergie, Climat et Qualité de la Construction


Dominique DONNEZ

PREFET de l' OISE

**ARRETE PREFECTORAL PORTANT AUTORISATION
AU TITRE DE L'ARTICLE L 214-3
DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT CONCERNANT LA**

**CREATION D'OUVRAGES D'INFILTRATION
SUR LA COMMUNE DE MAYSEL**

DOSSIER N°60-2011-00034

Le préfet de l'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code civil et notamment son article 640 ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Seine-Normandie approuvé le 20 novembre 2009 ;

VU le dossier de demande d'autorisation complet et régulier déposé au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement reçu le 18 mai 2011, présenté par la commune de Maysel, enregistré sous le n° 60-2011-00034 et relatif à la création d'ouvrages d'infiltration sur la commune de Maysel ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 25 mai 2011 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique ;

VU les pièces constatant que l'avis au public d'ouverture d'enquête a été publié les 7, 10 et 21 juin 2011 ;

VU les avis recueillis, lors de l'enquête publique qui s'est déroulée du 21 juin au 12 juillet 2011 inclus, en mairie de Maysel ;

VU l'avis favorable du Service de l'Aménagement, de l'Urbanisme et de l'Energie de la Direction Départementale des Territoires en date du 30 juin 2011 ;

VU l'avis favorable du Service d'Aménagement Territorial de Senlis de la Direction Départementale des Territoires en date du 4 juillet 2011 ;

VU l'avis réputé favorable de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;

VU l'absence d'avis du conseil municipal de Maysel ;

VU l'avis favorable du commissaire-enquêteur en date du 8 août 2011 ;

VU le rapport du service de la police de l'eau en date du 26 août 2011 ;

VU l'avis favorable en date du 8 septembre 2011 du Conseil Départemental de l'Environnement des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) ;

VU l'avis favorable de la commune de Maysel en date du 13 septembre 2011 sur le projet d'arrêté d'autorisation qui lui a été transmis ;

CONSIDERANT que les prescriptions du présent arrêté permettent de garantir une gestion globale et équilibrée de la ressource en eau en garantissant les intérêts mentionnés à l'article L. 211-1 du Code de l'environnement, notamment sur le dimensionnement des ouvrages de gestion des eaux pluviales, sur l'incidence qualitative et quantitative des aménagements, sur les modalités de surveillance et d'entretien des ouvrages de gestion des eaux pluviales ;

ARRETE

Titre I : OBJET DE L'AUTORISATION

ARTICLE 1er - Objet de l'autorisation

La commune de Maysel est autorisée en application de l'article L 214-3 du code de l'environnement, sous réserve des prescriptions énoncées aux articles suivants, à réaliser l'opération suivante : Création d'ouvrages d'infiltration sur la commune de Maysel.

Les rubriques définies au tableau de l'article R214-1 du code de l'environnement concernées par les travaux sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	Autorisation 530 ha
3.2.3.0	Plans d'eau, permanents ou non : 1° Dont la superficie est supérieure ou égale à 3 ha (A) 2° Dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha (D)	Déclaration 0.95 ha

ARTICLE 2- Caractéristiques des ouvrages et travaux

Le projet consiste en la création d'un bassin d'infiltration, la réhabilitation d'un 2ème bassin, la régularisation d'un 3ème bassin et la création de 3 digues.

L'objectif de ces aménagements est de stocker et d'infiltrer un maximum d'eaux pluviales en amont de la commune afin de limiter le risque d'inondation et de ruissellement.

2.1 Les 3 bassins

Le premier bassin a un volume de 1500 m³ et une profondeur maximale de 2 m. Il est dimensionné pour retenir une pluie de période de retour 6 mois, avec un débit de fuite limité à 5 l/s.

Le deuxième bassin est existant et est à régulariser. Il a un volume de 2300 m³ et a été dimensionné pour une pluie décennale. Il n'y a pas de travaux prévus sur ce bassin.

Le troisième bassin est existant mais doit être réhabilité. Il est situé à l'aval immédiat du bassin précédent et a un volume de 400 m³. La réhabilitation consiste en un entretien de la végétation dans le bassin afin de lui rendre sa fonctionnalité.

- 126

2.2 Les 3 digues

Les 3 digues seront placées successivement dans un talweg. La hauteur maximale de ces digues sera de 1.7 m. Elles sont dimensionnées pour contenir une pluie de période de retour 5 ans en stockant un volume d'environ 6000 m³.

Ces digues auront les caractéristiques suivante :

- Digue trapézoïdale.
- Largeur de crête : 3 m.
- Hauteur maximum : 1,7 m.
- Structure en enrochement ou terre compactée.
- Ouvrage de fuite (Ø200 mm).
- Déversoir de crue et renforcement en crête.
- Aménagement d'une rampe de franchissement.
- Étanchéification (géomembrane) et drainage de la digue.
- Enrochement aval.
- Fossé d'amenée et grille en amont de l'ouvrage de fuite.

2.3 Interventions d'entretien et de surveillance des ouvrages de gestion pluviale envisagés

Il est prévu les opérations de surveillance et d'entretien suivantes :

- une visite annuelle du bon état des ouvrages ;
- le nettoyage annuel des ouvrages ;
- le curage et l'entretien des bassins de rétention tous les 10 à 15 ans ;

Le pétitionnaire adressera au service en charge de la police de l'eau un rapport sur le déroulement des opérations de curage et la destination des dépôts extraits.

Un cahier d'entretien sera tenu à jour et mis à la disposition des services de police de l'eau.

Titre II : PRESCRIPTIONS

ARTICLE 3 - Mesures compensatoires liées à la phase travaux

Durant la réalisation des travaux de l'aménagement de la zone, les mesures de précaution suivantes devront être prises par l'entreprise responsable des travaux :

- Les engins devront être conformes à la réglementation, et leur entretien ne devra pas se faire sur le site afin d'éviter toute fuite d'huiles ou d'hydrocarbures.
- Les éventuels réservoirs d'hydrocarbures et de tout autre produit, susceptible de provoquer une pollution des eaux ou du sol, présents sur le site pour la durée des travaux devront être placés sur des bacs de rétention spécialement aménagés.
- Les réapprovisionnements en hydrocarbures et le lavage des engins nécessaires aux travaux devront se faire sur des aires étanches et aménagées à cet effet pour permettre la collecte et le traitement des effluents produits.
- En phase chantier, il conviendra d'entreprendre les terrassements après une période de temps sec pour limiter les risques de présence d'eau lors des travaux d'excavation.
- Des dispositifs de filtration seront mis en place lors de la phase de travaux pour fixer les matières en suspension par l'utilisation de bottes de paille ou de nappes de géotextile avant d'atteindre le milieu naturel.
- La découverte fortuite de vestiges archéologiques fera l'objet d'un arrêt immédiat du chantier et d'une communication à la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

ARTICLE 4 - Contrôle des installations

Le pétitionnaire sera tenu de se conformer à tous les règlements existants ou à intervenir sur la police. Les agents en charge du contrôle des installations doivent constamment avoir libre accès aux installations autorisées.

Le pétitionnaire doit, sur leur réquisition, mettre les fonctionnaires du contrôle à même de procéder à toutes les mesures de vérification et expériences utiles pour constater l'exécution du présent arrêté et leur fournir le personnel et les appareils nécessaires.

ARTICLE 5 - Mesures de sécurité

Une étude de stabilité des digues sera réalisée préalablement à la réalisation de celles-ci. Cette étude devra permettre de déterminer le lieu d'implantation optimal des digues, ainsi que toutes les caractéristiques nécessaires pour assurer la stabilité des digues.

Les déversoirs associés aux digues permettront l'évacuation de la pluie centennale sans surverse sur la crête des digues.

Le pétitionnaire mettra en place des dispositifs empêchant le colmatage des canalisations de fuite des digues et des bassins.

ARTICLE 6 - Moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident

En cas de pollution accidentelle dans un fossé ou sur le sol, susceptible d'atteindre les eaux de surface ou les eaux souterraines, le pétitionnaire devra alerter les secours pour contenir la pollution et prévenir le Maire de la commune concernée, le service en charge de la police de l'eau de la Direction Départementale des Territoires et l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques.

En cas de montée subite des eaux, de rupture ou de surverse des ouvrages de rétention, le pétitionnaire devra prévenir le Maire de la commune concernée et le service en charge de la police de l'eau de la Direction départementale des territoires.

ARTICLE 7 - Modifications des prescriptions

Si le pétitionnaire veut obtenir la modification de certaines des prescriptions spécifiques applicables à l'installation, l'ouvrage ou les travaux il en fait la demande au préfet, qui statue alors par arrêté.

Le silence gardé par l'administration pendant plus de trois mois sur la demande du déclarant vaut décision de rejet.

ARTICLE 8 - Prescriptions générales relatives à certaines rubriques

Le pétitionnaire doit respecter les prescriptions générales définies dans l'arrêté du 27 août 1999 modifié portant application du décret no 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux opérations de création de plans d'eau soumises à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 3.2.3.0 (2°) de la nomenclature définie en annexe de l'article R.214-1 du code de l'environnement.

Titre III : DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 9 - Conformité au dossier et modifications

Les installations, ouvrages, travaux ou activités, objets de la présente autorisation, sont situés, installés et exploités conformément aux plans et contenu du dossier de demande d'autorisation sans préjudice des dispositions de la présente autorisation.

Toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation doit être portée, **avant sa réalisation** à la connaissance du préfet, conformément aux dispositions de l'article R214-18 du code de l'environnement.

ARTICLE 10 - Prise d'effet et durée

L'exploitation des installations et des ouvrages déclarés est accordée à titre permanent à compter de la date de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 11 - Déclaration des incidents ou accidents

Le pétitionnaire est tenu de déclarer, dès qu'il en a connaissance, au préfet les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la présente autorisation, qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L211-1 du code de l'environnement.

Sans préjudice des mesures que pourra prescrire le préfet, le maître d'ouvrage devra prendre ou faire prendre les dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Le pétitionnaire demeure responsable des accidents ou dommages qui seraient la conséquence de l'activité ou de l'exécution des travaux et de l'aménagement.

ARTICLE 12 - Accès aux installations

Les agents chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations, ouvrages, travaux ou activités autorisés par la présente autorisation, dans les conditions fixées par le code de l'environnement. Ils pourront demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

ARTICLE 13 - Restriction de l'usage

Le pétitionnaire ne pourra prétendre à aucune indemnité, ni dédommagement quelconque si, à quelque époque que ce soit, l'Administration reconnaît nécessaire de prendre, dans l'intérêt de la salubrité publique, de la police et de la répartition des eaux, des mesures qui le privent d'une manière temporaire ou définitive de tout ou partie des avantages résultant du présent règlement, tous droits antérieurs réservés.

ARTICLE 14 - Droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 15 - Autres réglementations

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le pétitionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations, notamment concernant le défrichement.

ARTICLE 16 - Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif d'Amiens territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement :

- par les tiers dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage en mairie. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage du présent arrêté, le délai de recours continue jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service ;
- par le pétitionnaire dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle le présent arrêté lui a été notifié.

Dans le même délai de deux mois, le pétitionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R. 421-2 du code de justice administrative.

ARTICLE 17 - Publication et exécution

Un avis au public faisant connaître les termes de la présente autorisation sera publié à la diligence des services de la Préfecture de l'Oise, et aux frais du demandeur, en caractères apparents, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de l'OISE.

Une copie de la présente autorisation sera transmise pour information au conseil municipal de la commune de Maysel ;

Un extrait de la présente autorisation énumérant notamment les motifs qui ont fondé la décision ainsi que les principales prescriptions auxquelles cette autorisation est soumise sera affiché en mairie pendant une durée minimale d'un mois.

Un exemplaire du dossier de demande d'autorisation sera mis à la disposition du public pour information à la DDT (Direction Départementale des Territoires) de l'OISE, ainsi qu'à la mairie de la commune de Maysel.

La présente autorisation sera à disposition du public sur le site Internet de la préfecture de l'Oise pendant une durée d'au moins 1 an.

Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise, le Sous-Préfet de l'arrondissement de Senlis, le maire de la commune de Maysel, le Directeur départemental des territoires sont chargés chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au permissionnaire, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans la mairie concernée pendant une durée d'un mois. Une copie de cet arrêté sera également notifiée à :

- M. le Chef du service départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques ;
- M. le Directeur de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement.

Fait à BEAUVAIS, le

23 SEP. 2011

Pour le préfet
et par délégation
le secrétaire général

Patricia WILLAERT

120

130

Direction départementale
des Territoires de l'Oise

Service de l'aménagement, de l'urbanisme et de l'énergie

Bureau de la planification et de l'organisation territoriale

Beauvais, le 7 octobre 2011

AMENAGEMENT COMMERCIAL

Recours n° 883T

Réunie le 28 juillet 2011, la commission nationale d'aménagement commercial a admis le recours exercé par la S.A.S. « CAUFFRIDIS » et annule l'autorisation accordée par la commission départementale d'aménagement commercial du 27 janvier 2011, à la S.N.C. « IMMO MOUSQUETAIRES NORD » en vue de la création d'un ensemble commercial par création de quatre cellules commerciales d'une surface de vente globale de 798 m² à Compiègne.

Direction départementale
des territoires

Service Economie Agricole

Arrêté préfectoral désignant les membres de la commission consultative paritaire départementale des baux ruraux

LE PRÉFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L 411-11 et R 414-1,
- Vu le décret n° 90-187 du 28 février 1990 modifié relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou commissions,
- Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 août 2002 modifié composant la commission consultative paritaire départementale des baux ruraux,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 août 2008 portant prorogation du mandat des membres de ladite commission,
- Vu l'arrêté en date du 19 février 2010 fixant la liste des élus déclarés membres des commissions consultatives paritaires départementales des baux ruraux,
- Vu l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2010 désignant les membres de la commission consultative paritaire départementale des baux ruraux,
- Vu l'arrêté préfectoral du 10 mars 2011 relatif à la liste départementale des organisations syndicales à vocation générale d'exploitants agricoles représentatives,

Considérant qu'il convient de modifier la composition de cette instance,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Oise ;

ARRETE

Article 1

L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2010 composant la commission consultative paritaire départementale des baux ruraux est remplacé comme suit : la commission consultative paritaire départementale des baux ruraux est placée sous la présidence du Préfet ou de son représentant et comprend :

- Le directeur départemental des territoires ou son représentant ;
- Le président de la chambre d'agriculture ou son représentant ;
- M. PIGEON Emmanuel, 7 rue de l'Eglise - 60540 BORNEL, représentant la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles de l'Oise (FDSEAO) supplée par Mme RENARD Annick, 26 rue de Fay - 60600 CLERMONT ;

➤ M. Adrien DESPATY représentant les jeunes agriculteurs de l'Oise, rue Frère Gagne - BP 40463 - 60021 Beauvais suppléé par M. Laurent MAIGRET, jeunes agriculteurs de l'Oise, rue Frère Gagne - BP 40463 - 60021 Beauvais ;

➤ M. Jean-Claude DESESQUELLES, 2 rue Marigaine - 60120 MORY MONTCRUX, représentant la coordination rurale de l'Oise suppléé par M. Alain BIZOUARD, 12 rue de l'Ecole - 60117 GONDREVILLE ;

➤ Le président de l'organisation départementale des bailleurs ou son représentant ;

➤ Le président de l'organisation départementale des fermiers ou son représentant ;

➤ Le président de la chambre départementale des notaires ou son représentant ;

- Le reste sans changement -

Article 2

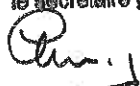
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 3

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise et le directeur départemental des territoires de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

A Beauvais, le - 6 OCT. 2011

Pour le préfet
et par délégation
le secrétaire général


PATRICIA WILLAERT

- 133 -



Direction de la Réglementation
des Libertés Publiques et de l'environnement
Bureau de la Réglementation et des Elections

Elections des représentants des bailleurs non preneurs et des preneurs non bailleurs membres des commissions consultatives paritaires départementales des baux ruraux

Arrêté fixant la liste des élus

LE PREFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code rural, notamment ses articles R492-18 et suivants ;

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la pêche en date du 22 juin 2009 fixant les dates des élections des membres assesseurs des tribunaux paritaires des baux ruraux et des représentants des bailleurs non preneurs et des preneurs non bailleurs membres des commissions consultatives paritaires départementales des baux ruraux ;

Vu les procès-verbaux de dépouillement des votes établis le 4 février 2010 par la commission départementale d'organisation des élections instituée à cet effet ;

ARRETE

Article 1^{er} : Sont déclarés membres des commissions consultatives paritaires départementales des baux ruraux

Tribunal paritaire des baux ruraux de BEAUVAIS

COLLEGE	QUALITE	NOM-PRENOM	ADRESSE
Bailleurs	Titulaire	DEWULF Roger	Rue de Tillé - 60000 BEAUVAIS
Bailleurs	Titulaire	DUCHATEL Guy	7 Rue Alexis Mailet - « Choqueuse » 60380 GREMEVILLERS
Bailleurs	Suppléant	LECOCQ Bernard	45 Rue de Framicourt 60430 PONCHON
Bailleurs	Suppléant	HINCELIN Xavier	5 Grande Rue - 60420 FERRIERES
Preneurs	Titulaire	AELVOET Martine	45 Rue de Cambronne - AUVILLERS 60290 NEULLY SOUS CLERMONT
Preneurs	Titulaire	VERSLUYS Sylvain	23 rue Notre Dame - 60480 THIEUX
Preneurs	Suppléant	BROCHOT Dominique	4 Rue d'en haut 60420 GODENVILLERS
Preneurs	Suppléant	DEBRACKELEIRE Jean	43 Rue du Maréchal de Boufflers 60112 CRILLON

- 134 -

Tribunal paritaire des baux ruraux de COMPIEGNE

COLLEGE	QUALITE	NOM-PRÉNOM	ADRESSE
Baillleurs	Titulaire	CUGNIERE Xavier	Ferme de l'Arbre - 60350 ATTICHY
Baillleurs	Titulaire	LOIRE Maurice	359 Rue de Beauvais 60710 CHEVRIERES
Baillleurs	Suppléant	PIOT Bernard	27 Rue Danielle Casanova 77290 MITRY MORY
Baillleurs	Suppléant	BROCHU Christian	9 Rue H. Thiébaud 80700 ROIGLISE
Preneurs	Titulaire	GERARD Baudouin	Montplaisir 60680 JONQUIERES
Preneurs	Suppléant	BERLU Benoit	25 Rue de la Vallée 60400 VAUCHELLES
Preneurs	Titulaire	REMUE Jean-Marc	361 Rue de Ressoins 60490 MARQUEGLISE
Preneurs	Suppléant	D'HEYGERE Jean-Luc	Sentier du Lion Noir 60190 ESTREES SAINT DENIS

Tribunal paritaire des baux ruraux de SENLIS

COLLEGE	QUALITE	NOM-PRÉNOM	ADRESSE
Baillleurs	Titulaire	MANTEL Didier	Ferme de Bouville 60800 DUVY
Baillleurs	Titulaire	FERTE Chantal	27 Rue du Général Taupin 60810 BARBERY
Baillleurs	Suppléant	MAURICE Yves	4 Chemin du Coté Baillet - 60117 VEZ
Baillleurs	Suppléant	OURY Xavier	2 Rue du Jeu d'Arc 60620 BOULLARRE
Preneurs	Titulaire	ROLAND Luc	2 Rue de l'Eglise 60810 MONTEPIILLOY
Preneurs	Titulaire	HEURTAUT Damien	23 Rue Lavoisier - Le Plessis sur Autheuil 60890 AUTHEUIL EN VALOIS
Preneurs	Suppléant	DUCHAUFFOUR Daniel	3 Rue des Bons Enfants 60810 RULLY
Preneurs	Suppléant	LECLERC Edwige	2 Rue Jules Uhry 60160 THIVERNY

Article 2 : Le secrétaire général de la Préfecture de l'Oise, et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au ministre de l'agriculture et de la pêche et qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 19 février 2010


Nicolas DESFORGES



PREFET DE L'OISE

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
8 avenue de l'Europe-ZAE Beauvais Tillé
BP 20870-Tillé
60008 BEAUVAIS Cedex
Tel. : 03.44.84.20.00
Fax. : 03.44.84.20.02

LE PREFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le règlement opérationnel départemental fixé par arrêté préfectoral en date du 20 avril 2004 ;

VU le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques fixé par arrêté préfectoral en date du 17 novembre 2010 ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Oise,

A R R E T E

ARTICLE 1 - Il est créé, à compter du 1^{er} octobre 2011, au sein du corps départemental des sapeurs-pompiers de l'Oise, un centre d'incendie et de secours sur la commune de Tillé, classé centre de secours.

ARTICLE 2 - Le centre de secours de Tillé aura pour mission, en cas d'incendie ou d'accident, de porter secours aux localités suivantes :

En premier appel : Beauvais (Nord), Bonlier, Fontaine-Saint-Lucien, Guignecourt, Herchies, Juvignies, Maisonnelle-Saint-Pierre, Milly-sur-Thérain, Nivillers, Oroer, Therdonne, Tillé, Troissereux, Velennes, Verderel-les-Sauqueuse.

En deuxième appel : Abbeville-Saint-Lucien, Beauvais, Fay-Saint-Quentin, Fouquencies, Fouquerolles, Laversines, Reuil-sur-Brèche, Rochy-Condé.

ARTICLE 3 - Le secrétaire général, sous-préfet de l'arrondissement de Beauvais, le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 27 SEP. 2011

Le Préfet,



Nicolas DESFORGES